PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 Mars 2023 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.
Présents : Denis DELOGU, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Jullien MAGALLON, Yann BRIAT Gérard MICHEL Céline LAMBERT Sandra POTIN

Absents :
Procuration : Patrick ESPITALLIER donne procuration à Gérard MICHEL
Marie Elisabeth GAUDIN donne procuration à Jean SARRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.
Secrétaire de Séance : Denis DELOGU

Convocation du 17 MARS 2023
La séance est ouverte à 18h35
Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

Ordre du jour :

1- **Participation aux frais de scolarité 2022/2023**

2 écoles : St-Etienne le Laus : 2 classes : 36 élèves
Valserres : 2 classes : 31élèves.

3 communes :
Avançon : 22 élèves (13 à l'école de St-Etienne – 9 à l'école de Valserres)
St-Etienne : 18 élèves (11 à l'école de St-Etienne – 7 à l'école de Valserres)
Valserres : 27 élèves (12 à l'école de St-Etienne – 15 l'école de Valserres)

- Fournitures scolaires : 40 € par enfant, payées par le budget communal de St-Etienne le Laus et Valserres.
- Subventions aux écoles : les participations aux coopératives des écoles sont donc réparties ainsi : 100 € par enfant pour la classe de PS/MS qui ne pratique pas l'activité piscine ; 50 € par enfant pour la classe de GS/CP.

Il y a 3 élèves de Valserres scolarisés en classe de PS/MS et 9 élèves de Valserres scolarisés en classe de GS CP à St Etienne le Laus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **donne son accord pour :**

- **le paiement des fournitures scolaires à hauteur de 40 € par enfant :**
  - La commune d'Avançon devra reverser 360.00 € à la commune de Valserres.
  - La commune de St-Etienne le Laus devra reverser 280.00 € à la commune de Valserres.
  - La commune de Valserres devra reverser 480 € à la commune de St-Etienne le Laus.
- **le versement des subventions aux coopératives scolaires :**
  - La commune de Valserres devra reverser à l'école de St-Etienne le Laus :

-la somme de 300 € à la coopérative Le Laus et
- la somme de 450 € à la coopérative LES LOUPS
TOTAL : 750 €

- La commune de Valserres devra reverser à l'école de Valserres :
La somme de 750 € à la coopérative de l'école de Valserres.

Vote 11 voix POUR/11

2- Travaux du Merdarel - Création d'un mur d'enrochement pour la protection d'une berge

Monsieur le Président de l'ASA du canal du seigneur de Jarjayes a contacté Monsieur le Maire au sujet de travaux à effectuer dans le torrent du Merdarel au niveau du parking du cimetière. Il s'agit de la création d'un mur d'enrochement pour la protection d'une berge soutenant un canal d'arrosage à VALSERRES. Il présente le devis de l'entreprise AMCV pour un montant de 18 584.00 euros H.T. 23300.80

euros T.T.C. Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention à l'ASA du canal du Seigneur pour un montant de 800.00 euros et Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier. Vote 11 voix POUR/11

3- Convention Modalités d'organisation d'un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er janvier 2023

Par délibération n°2015/05 du 9 avril 2015 la commune de valserres a décidé de charger la CCSPVA d'organiser un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur son territoire. La convention n'avait pas été modifiée depuis 2015. Compte tenu des évolutions récentes liées au déploiement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), une actualisation des termes de la convention est nécessaire. La convention est signée pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement par tranche de 3 années. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : approuve la convention et autorise le Maire à signer la convention et à verser annuellement la redevance. Vote 11 voix POUR/11

4- Convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire Mai/Juin/Juillet 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance concernant la modalité de fonctionnement et de financement de l'activité de Natation scolaire 2023 afin de délibérer pour signer la convention.
La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est compétente pour organiser la natation scolaire sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Commune de TALLARD-BARCILLONNETTE (délibération du Conseil Communautaire du 20/09/2018). A ce titre, les parties se sont rapprochées pour fixer les modalités d'organisation de cette activité pour l'année scolaire 2022-2023.

La convention est établie entre : le Maire de Tallard Mr Daniel BOREL, le président Mr Roger DIDIER de la Communauté d'agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, Mme Sarah HAENSCH l'Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Veynes, Mr Pierre BUYSSCHAERT l'inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Sisteron, Mr Patrick MICHEL Inspecteur de l'Education Nationale circonscription de Gap Saint Bonnet , le Collège de Tallard représenté par Sylvain REYNAUD et le Maire de Valserres Mr Jean SARRET.

Dans le cadre de la présente convention, et pour permettre l'organisation de l'activité natation scolaire pour l'école de Valserres, située hors du territoire de l'Agglomération, la commune de Tallard s'engage à mettre à disposition sa piscine municipale et ses installations annexes ; ainsi que le matériel nécessaire à l'apprentissage de la natation,
; la Commune de Tallard s'engage à mettre à disposition un agent titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. qui assurera la surveillance générale du bassin pendant les séances.

en contrepartie, la **commune de Valserres** s'engage à rembourser :

- à la **Commune de Tallard** : les frais de fonctionnement de la piscine liés à cette activité (électricité, gaz, produits de traitements de la piscine et des sanitaires, entretien/nettoyage/maintenance, analyses de l'eau, contrat locapass et bouteilles d'oxygène), sur la base d'un forfait de 13 € TTC par séance (hors frais de transport) et les frais de fonctionnement relatif à l'organisation de cette opération et à la mise à disposition du personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N, affecté à la surveillance générale du bassin pendant les séances ; sur la base d'un forfait de : 39,00€ TTC par séance. Selon le planning prévisionnel de l'activité tel qu'annexé à la présente, le **montant total du forfait** pour l'école concernée est ainsi fixé à (13 € + 39 € = 52 €) x 8 séances soit **416 € TTC** (séances annulées comprises).

La commune de Valserres conserve l'organisation des transports, et prendra directement en charge les frais correspondants.

Les « forfaits séances » rappelés précédemment seront réglés exclusivement par la Commune de Valserres, à la commune de Tallard (416 € TTC). Les titres de recette correspondants seront adressés à la commune de Valserres, après la fin du programme de Natation scolaire.

La présente convention est valable pour la période du 30 mai 2023 au 03 juillet 2023 inclus.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille par la partie la plus diligente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : met un avis favorable à ce projet de convention et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Vote 11 voix POUR/11

5- Participation Fonds de Solidarité pour le Logement 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le courrier du Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes qui sollicite les communes du département pour participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2023. Ces fonds ont pour mission de venir en aide aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci.

Le montant de la contribution est fixé à 0,40 € par habitant.

Le conseil municipal, décide une participation de la commune de 105,60 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Vote 11 voix POUR/11

6- OBJET : subventions de fonctionnement aux associations

Le conseil municipal DECIDE l'octroi pour un montant total de 1860.00 euros les subventions suivantes :

Amicale des sapeurs-pompiers : 100.00 € -Croix rouge française : 80.00 € -Restaurants du cœur : 100.00 €

AFSEP Téléthon : 80.00 € -Comité des fêtes : 650.00 € -Association des Pétanqueurs de La Vance : 650.00 € -ACCA Chasseurs : 100.00 € -Ligue contre le cancer : 100.00 € .

Vote 11 voix POUR/11

La séance est terminée à 20 heures.

MAIRIE DE VALSERRES Htes-Alpes